

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral
92 boulevard Gambetta – BP 629
62321 Boulogne-sur-Mer Cédex

Objet : Avis de l'Ifremer concernant l'adjonction d'un codétenteur déposée par M X au profit de son fils M Y sur les 2 concessions d'élevage de moules sur bouchots à Saint-Quentin-en-Tourmont

Affaire suivie pour la DDTM62 par Mme Z

Affaire suivie pour l'Ifremer par M David Devreker, M Alain Lefebvre

V/réf. : NF/NF/24-418

N/réf. : DC/MMN/2024.048

IFREMER Iso 9001 - Processus P9 : 24-041

Boulogne-sur-Mer, le 30 mai 2024

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant l'adjonction d'un codétenteur déposée par M X au profit de son fils M Y sur les 2 concessions d'élevage de moules sur bouchots à Saint-Quentin-en-Tourmont.

Dossier reçu par l'Ifremer

Le dossier de demande d'avis reçu le 30 mai 2024 comporte en pièces jointes :

- L'arrêté préfectoral n°08-2007 du 12 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°37-45 et 40-63 F 3 à Saint-Quentin-en-Tourmont.
- Le plan des concessions.
- L'avis rendu par l'Ifremer (LERBL) lors de la précédente demande d'adjonction.

Observations de l'Ifremer

Le laboratoire Environnement Ressources (LER-BL) du centre Ifremer Manche Mer du Nord ne peut émettre qu'un avis en lien avec ses missions d'observation et de surveillance de la qualité des zones conchylicoles et de l'environnement côtier.

La zone 80.02 Quend-Plage fait l'objet d'une surveillance régulière sur le groupe 3 des coquillages via le réseau microbiologique REMI.

La qualité microbiologique estimée pour cette zone en 2023, selon les seuils du règlement d'exécution (UE) 2019/627 et selon le protocole mis en place dans le cadre

Centre Manche Mer du Nord

Siège Social

du REMI est B¹ alors que son classement sanitaire par arrêté préfectoral du 5 avril 2024 est A.

Avis de l'Ifremer

L'Ifremer émet un avis en lien avec son expertise sur la qualité de l'environnement marin et son évolution ou sur des mesures de gestion de l'environnement. Ainsi, votre demande ne correspond pas au domaine d'expertise de l'Ifremer. Par conséquent, nous n'émettrons pas d'avis sur ce dossier.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur, en l'expression de nos salutations très distinguées.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne : <https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/>.

Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 ('produire des expertises et fournir des avis') certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer, en explorant les liens d'intérêt des experts sollicités tant vis à vis du demandeur que du sujet de l'expertise. Les experts ayant réalisé l'expertise ont indiqué/confirmé l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande.

Directeur du Centre Ifremer Manche Mer du Nord

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord

150, quai Gambetta
62200 Boulogne-sur-mer
France
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

¹ Devreker David, Lebon Fabien, Lefebvre Alain (2024). Évaluation de la qualité des zones de production conchylicole. Département du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Période 2021-2023. Ref. ODE/COAST/LER/BOULOGNE-SUR-MER 24.03. Ifremer. <https://doi.org/10.13155/100083>